

Règlement intérieur du Passeport Découverte

Article 1 : Définition du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement des activités proposées dans le cadre du passeport découverte mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Article 2 : Champ d'application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les enfants inscrits sans exclusion. Il est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant pour l'activité découverte.

Article 3 : Le public visé

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires de la Grande Section au CM2 de la Ville de Falaise.

Article 4 : Définition des droits et devoirs de chacun des enfants inscrits

L'enfant inscrit pour une activité découverte devra s'engager sur une période de 5 à 8 semaines. Toute absence non justifiée entrainera une exclusion de l'activité découverte.

Article 5 : Procédure d'inscription

Chaque enfant doit être inscrit pour pratiquer l'activité découverte.

Chaque enfant et ses parents s'engagent à appliquer le Règlement Intérieur en vigueur au moment de son inscription.

L'acceptation de l'inscription est donnée par la direction des Services Éducatifs et Solidaires.

Chaque enfant pourra pratiquer une activité découverte. Cependant, chaque activité ne pouvant s'adresser qu'à un groupe maximum de 14 enfants pour les grandes sections maternelles, et de 18 enfants pour les élémentaires, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée. Un enfant ne pouvant faire une même activité sur plusieurs périodes.

La ville se réserve le droit d'annuler une activité faute d'un nombre suffisant d'inscrits. Dans ce cas, une autre proposition sera faite à l'enfant.

Article 6 : Comment et où s'inscrire

Les inscriptions auront lieu le mardi, mercredi, jeudi de la dernière semaine d'école qui précède une période de vacances scolaires, de 15h30 à 18h30, dans le Hall de la Mairie.

Les retardataires pourront toutefois venir s'inscrire au secrétariat des Services Éducatifs du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Article 7 : Gratuité de l'activité découverte

L'activité est gratuite pour les parents. Le coût est entièrement pris en charge par la Ville.

Article 8 : Assurance

La Ville souscrit à une assurance pour les locaux qu'elle utilise, sa responsabilité civile et celle de ses éducateurs et intervenants. Chaque enfant devra être couvert par son assurance. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Pratique des activités découvertes

Seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer aux activités découvertes.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée au passeport découverte.

Les enfants devront être impérativement en possession d'un vêtement de pluie, d'une bouteille d'eau et d'un goûter.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement du passeport découverte se fera par des personnes qualifiées qui veilleront au bien-être des enfants et qui proposeront des activités en adéquation avec leur âge, leurs capacités et leurs besoins.

Le taux d'encadrement est de un adulte pour 14 enfants maximum dans les sections maternelles, et de un adulte pour 18 enfants maximum dans les sections élémentaires.

Article 11 : Lieu de l'activité

Les activités se dérouleront dans les bâtiments et équipements municipaux (centre de loisirs, équipements sportifs et culturels, écoles...).

Le lieu de chaque activité vous sera précisé lors de l'inscription.

Article 12 : Prise en charge des enfants début et fin de la séance

Les enfants inscrits seront amenés sur le lieu de la séance par les intervenants. Seuls les enfants inscrits au périscolaire seront ramenés sur le site d'accueil par les animateurs du Service Enfance Jeunesse.

Les autres enfants seront pris en charge à la fin de la séance, sur le lieu d'activité, par l'un de leurs parents ou par des personnes autorisées à venir les chercher. Soit, en ce qui concerne les enfants de l'élémentaire, une autorisation donnant la possibilité à l'enfant de rentrer seul, autorisation dûment remplie par ses parents, restant à demeure dans le cartable de l'enfant et ainsi visible à tout moment par l'intervenant.

Il est impératif que les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin de séance. Les enfants non repris à l'heure seront dirigés vers le périscolaire payant. Ils seront également exclus de l'activité durant le reste de la période en cours.

Article 13 : Matériel et Locaux

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

En cas de non respect des règles élémentaires de civisme, la direction des Services Éducatifs et Solidaires après délibération se réserve le droit d'interdire, aux enfants concernés, la participation aux activités découvertes.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat des «Services Éducatifs et Solidaires » au : 02/31/41/61/41.